

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ST PLANTAIRE et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JANV 1972

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

